

# **Indexation sous pression**

Xavier Dupret (Cfs asbl)

Fin octobre 2012, Christine Lagarde, directrice du FMI, se penchait sur l'indexation automatique des salaires en Belgique. La gardienne du dogme néolibéral n'y allait pas par quatre chemins. « Une indexation automatique des salaires me semble en effet dépassée. Je sais que c'est un sujet controversé, mais il me semble important de l'aborder pour préserver la compétitivité de la Belgique. ».<sup>1</sup>

L'intervention de Christine Lagarde ne devait peut-être rien au hasard. A l'époque, la FEB<sup>2</sup> plaidait pour un saut d'index qui ne lui a jamais été accordé. On retiendra que Luc Coene, gouverneur de la Banque nationale de Belgique, plaidait, à la même époque, pour une réforme radicale du mode de calcul de l'index en Belgique. Que penser du tir groupé de Christine Lagarde, de la FEB et de Luc Coene ?

#### L'index dans le concret

Après la Première Guerre mondiale, les travailleurs belges ont souffert d'une forte augmentation de prix des biens de première nécessité. Voilà pourquoi Joseph Wauters (1875-1929), alors ministre socialiste de l'industrie, du travail et du ravitaillement, décide de créer un instrument permettant de mesurer le coût de la vie et d'adapter les salaires en conséquence. Cet instrument statistique était basé sur l'évolution d'un nombre limité de produits de base. L'index était né. Avec le temps, l'index a évolué pour intégrer davantage de biens afin de refléter au mieux le coût de la vie.

L'index, pour protéger de manière adéquate le niveau de vie des travailleurs, doit être, en effet, représentatif. Voilà pourquoi il est régulièrement réactualisé. Le panier de l'index est réformé tous les 8 ans. Le but de l'index est de permettre aux salaires de coller à la vérité des prix. Autrement dit, l'index intègre les variations de prix d'un certain nombre de biens et protège, de ce fait, le pouvoir d'achat des travailleurs.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser la propagande patronale, l'indexation des salaires est loin d'être un droit acquis pour tous les travailleurs. Il y a 200 commissions paritaires en Belgique. Or, 29 d'entre elles ne prévoient pas d'indexation automatique des salaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Soir, mis en ligne le 12 novembre 2012.





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'Echo, mis en ligne le 31 octobre 2012.

De plus, les mécanismes d'indexation sont flexibles. Ainsi, les allocations sociales sont automatiquement adaptées au coût de la vie. Le rythme d'adaptation est établi selon une règle de progression de 2%. Donc, chaque fois que l'index augmente de 2%, les allocations augmentent de 2% le mois qui suit. Les salaires des fonctionnaires évoluent de la même façon mais avec un mois de retard.

En ce qui concerne les salariés du secteur privé, on distingue trois formes d'indexation des salaires. Dans certains cas, les salaires sont indexés à intervalles réguliers, quel que soit le niveau atteint par l'index. Si l'inflation évolue négativement comme ce fut le cas en 2009, les salaires évoluent à la baisse.

Un second mécanisme d'indexation des salaires procède par référence à des indices pivots. Le salaire est augmenté lorsque cet indice pivot est atteint ou dépassé. C'est ce qu'on appelle l'échelle mobile des salaires.

Enfin, une troisième formule détermine, tous les deux ans, l'indexation sur la base d'un montant fixe qui intègre, à la fois, les augmentations salariales et l'inflation. Si l'inflation est faible et que les augmentations salariales sont supérieures à cette dernière, les travailleurs verront leur salaire réel augmenter. Dans le cas contraire, ils sont perdants. Cette formule s'appelle le « all in » et elle dénature profondément la philosophie de base de l'indexation des salaires puisque cette dernière était conçue pour préserver le pouvoir d'achat du travailleur de façon stable et automatique. Or, avec le « all in », le patronat veut clairement faire assumer un risque de perte de pouvoir d'achat aux travailleurs.

## Pour l'indexation automatique des salaires

L'index joue un rôle clé dans l'organisation de la solidarité en Belgique. Les travailleurs des secteurs faibles ainsi que les allocataires sociaux inactifs sont aussi bien protégés que ceux des secteurs forts. La Belgique (avec le Grand-Duché de Luxembourg) est le seul pays au monde où une indexation automatique des salaires existe. Dans les pays voisins où un tel système n'existe pas, on observe de fortes disparités entre secteurs forts et faibles.

Par ailleurs, l'index constitue un formidable outil de protection du pouvoir d'achat. En effet, l'index permet une simplification de la négociation salariale d'un point de vue syndicale. En effet, la négociation salariale en Belgique ne correspond qu'à des augmentations de barèmes et exclut clairement l'adaptation de ces derniers par rapport à l'inflation. Dans certains pays où les syndicats doivent négocier le rattrapage de l'inflation et l'augmentation du salaire réel, on constate parfois que l'augmentation salariale ainsi obtenue est inférieure à l'augmentation des prix. Il en résulte une baisse du salaire réel des travailleurs.

Aussi, grâce au système d'indexation automatique des salaires, « l'augmentation salariale globale est connue dès la conclusion de la convention collective de travail. Le risque lié à une inflation qui





s'écarterait de celle qui était prévue ne repose plus alors sur les travailleurs mais sur les employeurs ».3

L'index joue, de plus, un rôle majeur dans la prévention des conflits sociaux. D'après l'Observatoire européen des relations industrielles, la principale cause de conflits sociaux en Europe a trait à des revendications salariales. Puisque l'indexation en Belgique participe du projet de répercuter automatiquement l'inflation dans la formation des salaires, le nombre de conflits sociaux y est moins important qu'ailleurs.

L'indexation automatique des salaires joue un rôle important dans la stabilisation de l'économie belge. En permettant le maintien du pouvoir d'achat, l'indexation permet à la consommation intérieure de se maintenir en période de crise. Or, la protection du niveau de consommation permet de soutenir l'activité économique. L'index a donc joué un rôle de protection de l'économie belge lors de la crise de 2008 et a permis à notre pays de mieux résister à la crise que les pays voisins. En outre, le système belge d'indexation est décentralisé.

Cette particularité permet aux augmentations de salaires d'être étalées dans l'année. De plus, les secteurs, en Belgique, disposent d'indices-pivots différenciés. Ceci permet d'éviter des soubresauts économiques qui ne manqueraient pas d'éclater de temps à autre si tous les salaires, mais aussi les allocations sociales, étaient augmentés en même temps.

### De fortes oppositions

Pourtant, de l'UNIZO<sup>4</sup> au FMI en passant par la FEB, l'OCDE et la BCE, de nombreux « experts » pointent un doigt accusateur vers l'index. La FEB et les organisations patronales régionales ne sont, d'ailleurs, pas les dernières à dénoncer l'index en se plaignant (refrain connu) des coûts salariaux en Belgique. La compétitivité de l'économie belge serait gravement menacée. Pour ces organisations, l'indexation implique des charges sociales plus élevées. Ce qui handicape les prix à l'exportation des entreprises belges et favorisent le maintien d'un haut taux de chômage en Belgique.

Pour la Banque centrale européenne, l'indexation automatique des salaires entretient l'inflation en Belgique. L'indexation entraînerait des coûts de fabrication plus élevés. Ce qui aurait pour effet d'augmenter le niveau de l'inflation en Belgique. La Commission européenne a embrayé sur les imprécations de la BCE. Et l'indexation des salaires à la belge s'est retrouvée à l'agenda du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne. Et le tandem Sarkozy-Merkel de multiplier les pressions pour que soit mis fin au système de l'indexation automatique des salaires en Belgique. Dans le cadre de la politique d'austérité européenne, la Commission n'hésite plus à recommander à la Belgique de tourner le dos à un siècle d'indexation des salaires.

Il faut répondre aux arguments des détracteurs de l'indexation à la belge. Commençons par la Commission européenne.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Unie van Zelfstandige Ondernemers (Union des Entrepreneurs indépendants)



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Brochure de la FGTB, *L'index encore pointé du doigt*, décembre 2012, p.10.

Selon cette dernière, l'index exercerait un effet inflationniste sur les prix par un effet de second tour. L'index nourrirait une sorte de spirale inflationniste. En reflétant l'augmentation des prix dans les salaires, l'index ferait croître les coûts de production. Ce qui entraînerait une augmentation des prix et partant, des salaires. Et le cercle vicieux de l'inflation autoentretenue de se refermer sur l'économie belge.

On se bornera à constater que c'est généralement la hausse des prix pétroliers qui fait augmenter l'inflation en Belgique. Donc, un contrôle des prix de l'énergie permettrait d'éviter le recours au mécanisme de l'indexation. Entre les plantureux dividendes des actionnaires de ce secteur et les intérêts des salariés, la Commission a, selon toute apparence, choisi son camp. Par ailleurs, le système en vigueur en Belgique est précisément conçu pour éviter de refléter de manière trop brutale les variations de prix. De plus, l'index, en Belgique, ne reflète que partiellement les évolutions des prix des produits énergétiques. Enfin, l'adaptation des salaires est décalée dans le temps. On n'adapte les salaires que des mois après la hausse initiale de prix. Ce qui permet de lisser les effets dans le temps des augmentations du niveau des prix.

Lorsqu'on regarde de plus près l'évolution des prix en Belgique, on s'aperçoit que les prix de l'énergie y augmentent plus vite que dans les pays voisins. Un système de contrôle des prix de l'énergie constitue une bien meilleure réponse à ce défi qu'un affaiblissement de l'index.

En plus de sa prétendue tendance à entretenir l'inflation, l'indexation automatique des salaires, selon ses adversaires, nuirait à la compétitivité du pays. Sur ce point, on doit pourtant constater que l'évolution des salaires en Belgique n'est pas très différente de ce qui existe dans les pays voisins. A l'exception de l'Allemagne qui est engagée dans une politique de baisse des salaires réels. L'indexation permet, comme nous l'avons vu, de ne pas créer de trop fortes diaprités entre secteurs forts et secteurs faibles. C'est un outil de solidarisation au sein du monde du travail.

Parallèlement, on fera observer que les salaires ne constituent qu'une partie des coûts de production. La Belgique n'est pas le pays où les salaires représentent les plus gros coûts de production. Les salaires ne représentent chez nous que 12% des coûts de production contre 19% en Allemagne. De plus, les cadeaux fiscaux relativisent davantage encore le poids des salaires dans les coûts de production en Belgique. Chaque année, les employeurs reçoivent 15 milliards d'euros de cadeaux fiscaux. Par ailleurs, la profitabilité des entreprises belges n'a cessé d'augmenter depuis l'an 2000. Alors que les salaires n'ont fait que suivre le coût de la vie en augmentant de 39%, les profits ont une progression bien supérieure (+75%, près du double). Quant aux dividendes versés aux actionnaires, ils ont littéralement explosé (+189%). C'est, chiffres à l'appui, de ce côté-là qu'une modération pourrait être imposée.

Ironie du sort, c'est dans ce contexte que l'indexation automatique des salaires est décrite comme injuste. L'index, d'après ses détracteurs, serait socialement injuste puisqu'il favoriserait les gros salaires qui bénéficient des mêmes augmentations que les rémunérations les moins élevées. En fait, l'indexation des gros salaires permet à ces derniers de contribuer à la sécurité sociale et à l'impôt dans la mesure où les cotisations sociales ne sont pas plafonnées contrairement aux salaires de référence pris en compte pour le calcul de certaines allocations sociales (par exemple, les retraites).





En outre, l'impôt est progressif (et il devrait, d'ailleurs, l'être davantage encore). Donc, il en résulte que les hauts salaires contribuent davantage au financement des pouvoirs publics.

#### Enjeux sur l'index

En termes d'enjeux, les débats sur l'index indiquent qu'aujourd'hui, plus que sa suppression (hypothèse qui n'a jamais été évoquée par personne en Belgique), c'est sa déformation qui risque de poser problèmes à l'avenir.

Des propositions ont, en effet, vu le jour préconisant de n'indexer que la partie nette du salaire. Il s'agit d'augmenter le brut mensuel moins les cotisations sociales et le précompte professionnel. Le salaire poche ne serait, certes, pas affecté. Il n'en va évidemment pas de même pour les impôts et les cotisations sociales. Ces sources de financement de l'Etat et de la sécurité sociale vont donc être progressivement « mangées » par l'inflation. Les allocations sociales (chômage, retraites, maladie) vont donc perdre du pouvoir d'achat.

Au rayon des développements, à notre sens, inexacts tenus au sujet de l'index, on mentionnera l'existence de propositions visant à développer un index dit égalitaire. Tantôt, on parle d'une indexation forfaitaire égale pour tous. Tantôt, on met en avant l'idée d'une indexation réservée aux plus bas salaires. Outre le fait que l'index n'est pas un instrument de redistribution, ce système présente un certain nombre d'inconvénients. Pour que le système permette une relance de la compétitivité dans l'optique des employeurs (c'est-à-dire sans toucher aux sacro-saints dividendes des actionnaires), le plafond de l'indexation devrait être fixé à partir de 2.000 euros bruts. Or, seuls 30% des travailleurs gagnent moins de 2.000 euros bruts par mois. Donc, 70% des salariés, avec un tel système, verraient les allocations liées à leurs salaires perdre en pouvoir d'achat avec le temps.

De plus, la réalité du marché du travail est telle que certaines catégories de salariés perçoivent des salaires élevés en raison de qualifications particulières, rares sur le marché du travail. Ces salariés, si le système d'indexation disparaît, arriveront à négocier des augmentations de salaires réels pendant que la grande majorité des travailleurs verra son pouvoir d'achat stagner.

Les écarts salariaux augmenteront et, à moyen terme, le formidable outil de solidarité de la concertation sociale sera cassé. En effet, les augmentations de salaires réels se concentreront sur les travailleurs les plus qualifiés, les plus avantagés dans le face-à-face avec les directions des ressources humaines. L'enfer est décidément pavé des meilleures intentions...

Des considérations prétendument écologiques servent également de cheval de Troie afin de déstabiliser la protection du pouvoir d'achat des travailleurs en Belgique. L'idée de créer un index expurgé des prix de l'énergie constitue une réédition de l'index santé qui, depuis les années 90, a sorti du panier de la ménagère, pris en compte pour calculer l'index, les carburants, le tabac et l'alcool. Une telle opération équivaut, en définitive, à casser le thermomètre au lieu de soigner le malade. Le contrôle des prix de l'énergie constitue une bien meilleure réponse à ces enjeux.

Dans un autre ordre d'idées, les organisations d'employeurs proposent de retirer de l'index les mesures du gouvernement visant à favoriser une consommation plus respectueuse de





l'environnement. L'hypothèse à la base de ce type de recommandations part du principe que de cette façon, les travailleurs opteront pour une consommation plus verte. Ce type d'argument perd de vue que si les travailleurs renâclent à passer au vert, c'est, précisément, en raison des prix parfois exorbitants des produits plus respectueux de l'environnement.

On a également beaucoup entendu parler de sauts d'index en Belgique en 2013. Le gouverneur de la Banque nationale, Luc Coene, plaidait pour une telle mesure en présentant cette dernière comme étant de nature à préserver «la croissance et le bien-être dans ce pays »<sup>5</sup>. Ce mécanisme, consistant en un report ou une suppression d'indexation, était décrit par le gouverneur de la Banque nationale comme indolore. Rien n'est, en réalité, plus faux. Comme l'indiquait la CSC<sup>6</sup>, un saut d'index de 2% représenterait pour une personne qui gagne 2.000 euros par mois une perte de 556 euros par an. Soit pour un travailleur qui entame une carrière de 37 ans une perte de 27.836 € sur l'ensemble de sa carrière.

En conclusion, on pointera que les réformes de l'index, passées auparavant en revue, mettent en péril la solidarité entre allocataires sociaux et travailleurs de même qu'entre les hauts et bas salaires, alors même que les dividendes des actionnaires ont explosé en Belgique. Il y a trente ans déjà, Pierre Desproges faisait observer que « les aspirations des pauvres ne sont pas très éloignées des réalités des riches. »<sup>7</sup>. Grâce aux politiques d'austérité, nous en serons de plus en plus conscients.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> DESPROGES Pierre, textes de scène, Paris : Le Seuil, 1988.



cfs-ep

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le Soir, mis en ligne le 22 février 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Info CSC, 25 mai 2012.